République Française

HAUTES-PYRENEES - Bagnères-de-Bigorre

Commune de TILHOUSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 janvier 2025

Date de la convocation : 21/01/2025

Membres en exercice :

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Madame Coralie SORDO

Le mardi 28 janvier 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Joëlle ABADIE.

Présents : Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Jean-Michel VIAU, Madame Coralie SORDO, Monsieur Juan NARANJO, Monsieur Alain FORTRIE, Madame Séverine LALA, Madame Denise LECLERC, Madame Priscilla MARECHAL, Monsieur Sébastien OZON, Monsieur Jérémy SERRES, Madame Sylvie TOUJAS
Représentés :
Excusés :
Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV 2024-09 du 18 décembre 2024
2. PSE Nature Impact WWF : Point d'avancement et délibération pour l'ajout de parcelles au régime forestier
3. Téléphonie-Informatique : finalisation installation fibre
4. Projet agri-voltaïque
5. FAR 2025
6. Travaux sur la ligne 225000 volt RTE
7. Gestion des espaces verts
8. Projets divers
9. Divers
10. CCPL

- Préparation de l'ouverture de la nouvelle déchetterie
- Lancement de la réflexion sur l'évolution de la MARPA
- Point sur les travaux du PLUI
- Point sur la compétence EAU

RÉSUMÉ DES DÉBATS :

Début de séance : 20h30

1/ Approbation du PV 2024-09 (18 décembre 2024)
Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ PSE Nature Impact WWF : Point d'avancement et délibération pour l'ajout de parcelles au régime forestier
L'écriture de l'ORE (Obligation Réelle Environnementale) avance, l'ONF doit réaliser les cartographies qui seront annexées à l'acte notarié. et Neo et le CEN les IBP (Inventaire de Biodiversité Potentielle) ainsi que le repérage des loges de pics (pic noir, pic épeiche, pic noir et pic vert) avant le repérage et marquage des arbres vivants habitats prévu à partir du 18/02/2025.
Dans le cadre du projet, nous nous sommes aperçus que trois petites parcelles cadastrales 711, 713 et 716 ne bénéficiaient pas du régime forestier.
Suite à l'avis favorable de l'ONF, nous délibérons pour que les parcelles 711 et 713 soient rattachées au régime forestier.
La parcelle 716 quant à elle est étroite et voisine de parcelles qui sont en cours d'achat par NEO, nous décidons de demander à NEO s'ils souhaitent l'acheter pour qu'elle soit gérée par eux comme les parcelles voisines.

3/ Téléphonie-Informatique : finalisation installation fibre
L'installation n'a pas pu se faire et doit être reprogrammée.

4/ Projet agrivoltaïque
La réunion du 23/12/2024 en Préfecture avec M. Ronsin, Mme le Maire et la secrétaire générale de la Préfecture nous ont permis de clarifier certains éléments bloquants :
. Le projet ne bénéficie pas à plusieurs agriculteurs mais à une seule agricultrice
. La rémunération des agriculteurs doit être plus intéressante que prévu dans le projet
. L'activité agricole ne doit pas perdre de valeur au moment du passage à l'agrivoltaïque : c'est à cette condition qu'un projet peut être qualifié d'agri-photovoltaïque
Nous allons réfléchir avec la société Kontor aux modifications à apporter au dossier pour satisfaire à ces obligations.
M. Ronsin viendra nous rencontrer en Mairie le 28 février 2025 après-midi.

5/ Projets divers
Nous demandons une subvention FAR au Département pour la création d'un City-stade

6/ Travaux sur la ligne 225000 volt RTE
RTE nous informe que de nouveaux travaux de réhabilitation sont prévus sur la ligne aérienne 225000 volts Lannemezan-Pragnères. Nous déplorons d'être uniquement informés de ces travaux et qu'il ne nous soit jamais demandé d'autorisation pour abattre les arbres et ouvrir de larges chemins en forêt communale.
Les travaux se situent dans des parcelles concernées par les nouveaux modes de sylviculture inhérents au PSE Nature Impact WWF et l'ONF nous signale qu'ils ont beaucoup de mal à maîtriser ce qui est fait par RTE qui élargit davantage les voies à chaque passage.

7/ Gestion des espaces verts
Suite à l'arrêt de l'utilisation des services de la CCPL pour l'entretien des espaces verts, nous allons solliciter deux nouveaux intervenants :

. Les jardins d'Aurélien : entretien nouveau cimetière et haies des chicanes du quartier Pradiole
. Villages accueillants : tous les autres espaces verts ainsi que la Marotte et les sentiers

8/ Divers

. Les transports Berne ont pris le relais de l'association familiale rurale pour le ramassage scolaire

9/ CCPL

. Préparation de l'ouverture de la nouvelle déchetterie : l'accès à la nouvelle déchetterie se fera au moyen d'une carte par foyer, un maximum de 26 passages annuels sera autorisé
. Lancement de la réflexion sur l'évolution de la MARPA
. Point sur les travaux du PLUI
. Point sur la compétence EAU
. Divers :

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 4 mars à 20h30

Fin de séance : 23h20

Coralie SORDO	**Joëlle ABADIE**
Secrétaire de Séance	**Présidente de Séance**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_001 - Forêt Communale de Tilhouse - Application du régime forestier

Le travail de cartographie très précise de la forêt communale actuellement réalisé par l'ONF dans le cadre du projet Nature Impact a permis de mettre au jour deux parcelles cadastrales appartenant à la Commune et ne bénéficiant pas du régime forestier, il s'agit des parcelles cadastrales 711 et 713..

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune et de la révision de l'aménagement forestier menée par l'Office National des Forêts, de faire appliquer le régime forestier à ces parcelles.

L'Office National des Forêts a émis un avis favorable à cette application, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier, pour y intégrer les parcelles communales suivantes :

Section	N° parcelle cadastrale	Lieu-dit	Commune	Surface totale de la parcelle cadastrale ha a ca	N° parcelles forestières
B	711	COUME DET BAQUE	Tilhouse	00 53 48	15
B	713	COUME DET BAQUE	Tilhouse	00 14 70	15

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier pour 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier l'application du régime forestier d'une contenance totale de 212 ha 17 a 60 ca, en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts :

- De rattacher ces parcelles cadastrales à la parcelle forestière n° 15
- De les classer en îlot de sénescence dans le document d'aménagement révisé

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le projet de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier,

AUTORISE

Mme le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.